

Sainte-Foy, le 7 juillet 1986.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2827

Amendant le chapitre 4.5. du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville" concernant la construction de verrières dans une partie de la marge de recul du boulevard Laurier.

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2827 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le chapitre 4.5. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

4.5.4.3. Usage complémentaire (verrières)

Malgré les dispositions des articles 2.2.1.1., 2.2.1.2. et 4.5.3.4.1. dans la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville", sont autorisées:

Les verrières ayant un maximum d'un étage faisant corps avec un basilaire et dont l'empiètement dans la marge de recul du boulevard Laurier n'excèdera pas dix pieds.

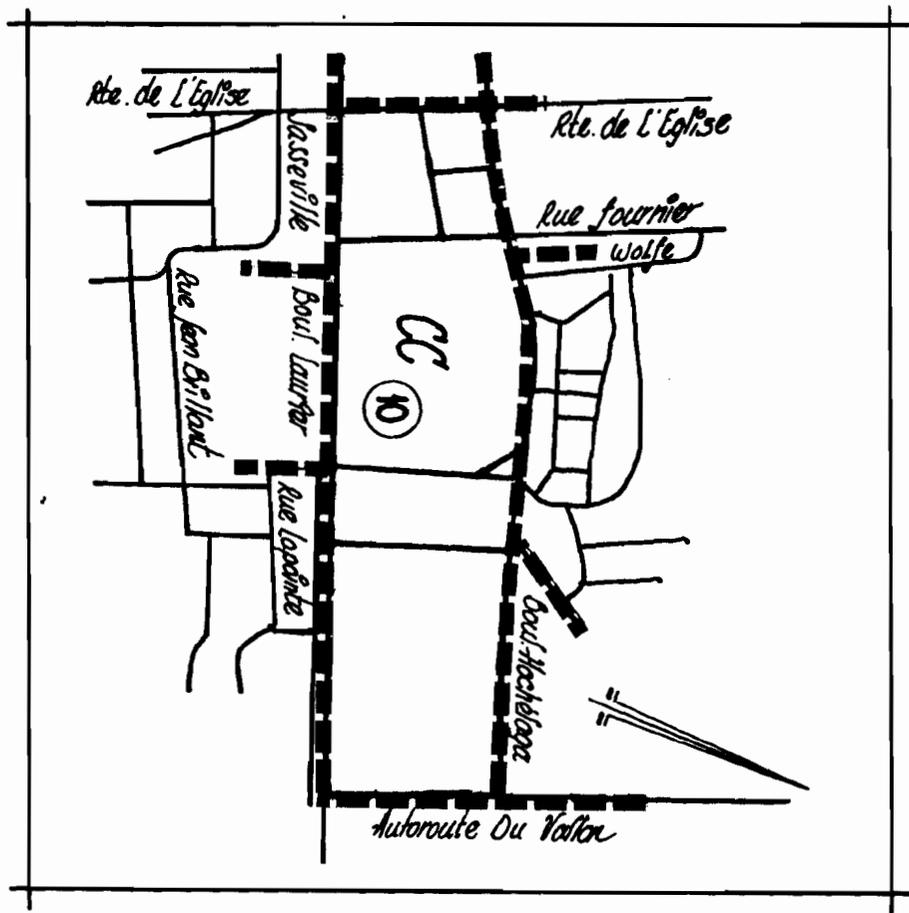
2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Armand Thibodeau
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/lr



PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2827"

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 7 juillet 1986, le Conseil a adopté le **règlement numéro 2827** amendant le chapitre 4.5. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CC-10 "Centre-ville" concernant la construction de verrières dans une partie de la marge de recul du boulevard Laurier.

Ledit **règlement 2827** a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 19 et 20 août 1986.

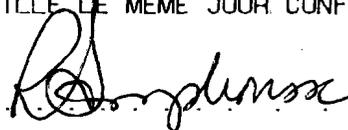
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 21 août 1986.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 25 AOUT 1986 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.